



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **35**
 Date de convocation : **21/06/2016**

**OBJET : ACCORD CADRE : MARCHÉ DE TRAVAUX
RESEAUX HUMIDES**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
 M.PIMENTEL (Fourques) JL.PUJOL
 P.MAURAN (Montauriol) à L.BERNARDY
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à JC.BERNADAC

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

ACCORD CADRE POUR MARCHÉ DE TRAVAUX RESEAUX HUMIDES

Vu les statuts de la Communauté et sa compétence en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération n°130/2015 du Conseil Communautaire autorisant le lancement par Appel d'offres ouvert du marché de maîtrise d'œuvre pour la préparation des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement et de voirie, au terme duquel est attribué le marché au groupement Cabinet GAXIEU-PURE ENVIRONNEMENT-SABIG,

Vu les articles 64, 66 et 68 de la loi « Notre » imposant en 2020 aux EPCI la compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, et étendant aux EPCI ayant les compétences eau et assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales à compter de 2018,

Le Président **RAPPELLE** que les travaux d'entretien et de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, dits humides, sont régis par un marché à bons de commande, dont le terme définitif est fixé au 22.08.2016.

Il **INDIQUE** que pour assurer la continuité de cette compétence et la programmation des travaux à réaliser sur le territoire intercommunal, il convient de lancer la procédure de consultation, pour définir, dans le cadre d'un accord cadre, les prochains attributaires (3 maximum), pour un marché de 1 an reconductible 3 fois maximum, soit 4 ans, et pour un montant global maximum de 5 000 000€HT, soit une enveloppe de 1 250 000€HT/an.

Il est entendu que le libellé réseaux humides, comprend également l'assainissement pluvial, relevant du budget général.

Il **PRECISE** que le marché à intervenir sera donc supporté par les 3 budgets de la Communauté : Budget Principal, Budget annexe de l'Eau potable et Budget annexe de l'Assainissement des eaux usées.

Il **INDIQUE** que le groupement de maîtrise d'œuvre propose, afin de bénéficier de conditions économiques les plus avantageuses possibles, de prévoir dès l'accord cadre, la possibilité offerte au maître d'ouvrage, de commander certains travaux par bons de commandes à l'un des attributaires sur la base du bordereau de prix contractuel, ET de passer pour d'autres travaux, des marchés subséquents, impliquant la mise en concurrence de ces 3 attributaires à chaque opération.

Il **DEMANDE** au Conseil d'approuver le projet de marché de consultation des entreprises ainsi présenté dans le cadre des travaux réseaux humides, d'approuver l'enveloppe globale de 5 000 000 €HT et ainsi d'approuver le mode de dévolution des travaux par accord cadre avec possibilité de marchés subséquents, et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à la passation de ces marchés à intervenir.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de marché présenté dans le cadre des travaux réseaux humides

APPROUVE l'enveloppe globale de 5 000 000 €HT

APPROUVE le mode de dévolution des travaux par accord cadre avec possibilité de marchés subséquents

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises

AUTORISE le Président à signer l'accord cadre à intervenir au terme de la consultation et de la négociation, prévue par l'article 27 de la procédure négociée, sous réserve des dispositions du règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée ;

AUTORISE le Président à lancer et signer au cours du marché les bons de commandes à intervenir ou les marchés subséquents, sous réserve de respecter l'enveloppe annuelle fixée à 1 250 000 €HT.

PRECISE que la dépense en résultant est imputée aux chapitres 23 (Immobilisations en cours) des Budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement 2016 à 2020, et sera inscrit au budget principal 2018 et suivants, sur le délai résiduel du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-69-16DCE_AEPASS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016